

## ARRÊTÉ N° 44/2022 Mesures provisoires pour travaux :

## ROUTE BARRÉE Impasse de la Goutte des Marres

- > Le 29 et 30 novembre 2022
- ▶ Le 1 6 7 15 20 21 22 décembre 2022
- $\rightarrow$  Le 10 11 12 19 26 janvier 2023
- ➤ Le 2 février 2023

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAINTRUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la demande présentée par ENEDIS - BO Saint-Dié - 12, rue de la Ménantille, 88100 SAINT-DIÉ-DES VOSGES le 25 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'implantation de supports bois et béton pour renforcement du réseau effectués par ENEDIS – Al Vosges - BO Saint-Dié - 12, rue de la Ménantille, 88100 SAINT-DIÉ-DES VOSGES nécessitent une réglementation de la circulation en agglomération de Taintrux :

## ARRÊTE

Article 1 : Le 29 et 30 novembre 2022, le 1-6-7-15-20-21-22 décembre 2022, le 10-11-12-19-26 janvier 2023 et le 2 février 2023 de 8 h 00 à 17 h 00, la route sera barrée Impasse de la Goutte des Marres, suivant avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par ENEDIS – Al Vosges - BO Saint-Dié, chargé des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune de Taintrux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à TAINTRUX, le 7 novembre 2022